

GOUVERNEMENT DE LA
GUINEE-BISSAU



MINISTRE D'ECONOMIE
ET FINANCE
&
MINISTRE DES
RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENERGIE



UNITE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET EN GUINEE-BISSAU
(UMOP)

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP)

ADDENDUM N° 1 AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU POSTE SOURCE DE SALTINHO

Rapport Final

OCTOBRE 2026

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AAAC	:	Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale
BAO	:	Banque de l'Afrique de l'Ouest
BM	:	Banque mondiale
BT	:	Basse Tension
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CTI	:	Commission Technique Interinstitutionnelle
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
HTA	:	Haute Tension Aérienne
EC	:	Équipement Communautaire
IBAP	:	Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées
Km	:	Kilomètre
kV	:	Kilovolt
M	:	Mètre
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
mm	:	Millimètre
MT	:	Moyenne Tension
ONG	:	Organisation Non-Gouvernementale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PO	:	Politique Opérationnelle
PRAE	:	Projet Régional d'Accès à l'Electricité
PU	:	Prix Unitaire
PV	:	Procès-verbal
SIG	:	Système d'Information Géographique
STEG	:	Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
UMOP	:	Unité de Mise en Œuvre du Projet

Índice

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	2
PREAMBULE ET JUSTIFICATION DE L'ADDENDUM	5
SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DE L'ADDENDUM N° 1 DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)	8
I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	9
1.1 CONTEXTE.....	9
1.2 DESCRIPTION DU PROJET	9
1.3 IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS DU PROJET	10
1.4 ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION ET DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ	10
1.5 SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS.....	11
1.6 CONSULTATIONS MENÉES.....	11
1.7 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	12
1.8 BUDGET ESTIMATIF DE L'ADDENDUM DU PLAN D' ACTION DE RÉINSTALLATION ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	13
1.9 CONCLUSION ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	13
II. EXECUTIVE SUMMARY.....	15
2.1 CONTEXT.....	15
2.2 PROJECT DESCRIPTION.....	15
2.3 NEGATIVE SOCIAL IMPACTS OF THE PROJECT.....	16
2.4 ELIGIBILITY FOR COMPENSATION AND ELIGIBILITY DEADLINE	16
2.5 SUMMARY OF COMPENSATION.....	16
2.6 CONSULTATIONS CONDUCTED.....	17
2.7 SOCIO-ECONOMIC ANALYSIS	18
2.8 ESTIMATED BUDGET FOR THE RESETTLEMENT ACTION PLAN ADDENDUM AND SOURCES OF FUNDING.....	18
2.9 CONCLUSION AND MAIN RECOMMENDATIONS	19
III. JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE L'ADDENDUM	21
IV. APPROCHES METHODOLOGIQUE	24
4.1 MÉTHODOLOGIE DE L'ADDENDUM AU PAR	24
4.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	25
4.3 SYNTHÈSE DES PLAINTES REÇUES.....	28
V ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	30
5.1 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES PAP	30
5.2 RÉPARTITION DES PAP PAR SECTEUR.....	30
5.3 RÉPARTITION DES PAP PAR SEXE ET PAR TYPE D' ACTIVITÉS	30
5.4 CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES PAP	31
5.5 RÉPARTITION DES PAP VULNÉRABLES SELON LA CATÉGORIE ET LE CRITÈRE.....	31
6.1 DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ.....	33
6.2 MATRICE D'INDEMNISATION	33
VII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	35
7.1 BARÈMES D'INDEMNISATION.....	35
7.2 . RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES COMPENSATIONS.....	37
7.3 SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS	38
VIII CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	39
8.1 PROGRAMMATION DES CONSULTATIONS	39
8.2 CONSULTATIONS À CONDUIRE LORS DU PAIEMENT DES PLAINTES	40
IX. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	41
9.1 . RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE ET MISE EN ŒUVRE	41
9.2 . CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	45
X. COUT ET BUDGET.....	46

XI CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	47
ANNEXES (FICHIER JOINT)	48
ANNEXE N° 01.- TABLEAU DE SUIVI DES PLAINTES ET RECLAMATIONS LIEES AU PAR DE LA SOUS-STATION DE SALTINHO - 31-07-2026	48
ANNEXE N° 02.- LES PV DE REUNIONS PAR SECTEUR ADMINISTRATIF – XITOLE, QUEBO, BUBA, FULACUNDA, TITE, SÃO JOÃO/BOLAMA, EMPADA, CATIO, CACINE ET BEDANDA.....	48
ANNEXE N° 03.- BD - RECLAMATIONS STAB ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE- SOUS-STATION SALTINHO - ADDENDUM N° 2.....	48
ANNEXE N° 04.- LES MODELES DE FICHE ET D’ACCORD INDIVIDUEL AVEC LES PAP	48
ANNEXE N° 05.- GALERIE DES IMAGES DE REUNION DE CONSULTATION ET NEGOCIATION AVEC DES PARTIES PRENANTES	48
ANNEXE N° 06.- PIECES JUSTIFICATIVES CORRESPONDANTES DISPONIBLES (FICHES DE REPARATION, ACCORDS DE SATISFACTION SIGNES)	48

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : RÉCAPITULATIF DES INDEMNISATIONS PAR CATÉGORIE DES PERTES	11
TABLEAU 2 : RESUME DU BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’ADDENDUM N° 1 DU PAR	13
TABLEAU 3 : SUMMARY OF COMPENSATION BY LOSS CATEGORY.....	17
TABLEAU 4 : SUMMARY OF THE BUDGET FOR THE IMPLEMENTATION OF ADDENDUM NO. 1 TO THE PAR.....	19
TABLEAU 5 : REPARTITION DES PAP SELON LE SEXE.....	30
TABLEAU 6 : REPARTITION DES PAP PAR SECTEUR	30
TABLEAU 7 : LA REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES SELON LE SEXE ET LA CATEGORIE DE PERTES	31
TABLEAU 8 : REPARTITION DES PAP VULNERABLES SELON LE SEXE ET LE SECTEUR.....	32
TABLEAU 9 : MATRICE D’INDEMNISATION	34
TABLEAU 10 : MATRICE DES BAREME UTILISES DANS L’EVALUATION DE L’INDEMNISATION.....	35
TABLEAU 11 : INDEMNISATION DES ARBRES FRUITIERS PAR SECTEUR SELON LES CATÉGORIES DE BIENS	37
TABLEAU 12 : RECAPITULATIF DU NOMBRE DES ARBRES FRUITIERS.....	38
TABLEAU 13 : SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS PAR CATÉGORIE DE PERTES	38
TABLEAU 14 : CALENDRIER ET NOMBRE DE PERSONNES RENCONTREES PAR LOCALITE SELON LE SEXE	39
TABLEAU 15 : ACTIVITÉS DE L’ADDENDUM AU PAR ET RESPONSABILITÉS	42
TABLEAU 16 : DIFFÉRENTES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRESENT ADDENDUM AU PAR	45
TABLEAU 17 : BUDGET DE L’ADDENDUM DU PAR	46

PREAMBULE ET JUSTIFICATION DE L'ADDENDUM

L'élaboration du présent addendum permet de prendre en charge les plaintes en réinstallation. Lors de la mise en œuvre du projet, des plaintes ont été enregistrées et portent essentiellement sur la réinstallation. En effet, les propriétaires des biens concernés ont déposé des plaintes dûment enregistrées à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui a été mis en place. Les missions conjointes de vérification de la recevabilité des plaintes avec l'UMOP, l'entreprise et l'IC ont été déployées sur le terrain afin de statuer sur les plaintes émises. Lorsqu'il s'agit de plaintes portant sur les impacts liés aux pertes de biens, notamment des arbres, les autorités administratives et traditionnelles sont saisies. Avant de couper les arbres concernés, une session de négociation a été organisée par secteur administratif. Pour chaque session, un PV est produit avec la signature des parties prenantes (personnes concernées, autorité administrative, Projet).

Pour rappel, au niveau de la Sous-station de Saltinho, le processus de préparation et de fiabilisation des données du PAR a été effectué entre le 15 décembre 2021 et le 15 janvier 2022 pour le PAR initial soumis en juin 2022, validé et publié, dans lequel, il a été recensé un total de 1792 **personnes affectées** dont **243 femmes** et **1549 hommes**, <https://ministerioambiente.gw/documentos/relatorio-par-saltinho-prae-2022/>.

L'addendum n° 1 du PAR du sous-projet de Saltinho est une réponse aux sept cent trente-cinq (735) plaintes liées aux impacts négatifs potentiels engendrés par la perte de biens dans la zone des travaux. Pour plus de l'information, voir dans l'annexe le tableau de suivi des plaintes. Chaque plainte est enregistrée à travers la fiche d'enregistrement des plaintes mise à disposition par le projet au niveau des comités de gestion des plaintes. Au niveau de chaque fiche, la personne en charge de l'enregistrement indiquera la date de dépôt, le nom du plaignant, la nature et le motif de la plainte. Les fiches de plaintes seront annexées au présent addendum. Les biens concernés sont surtout des arbres fruitiers. Dans le cadre du traitement des plaintes, les procédures de protection des personnes et de leurs actifs sont déclenchées et appliquées notamment la législation nationale et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

A l'analyse, il s'est avéré que certaines plaintes n'étaient pas fondées parce que ce sont des plaintes dont des biens (arbres) qui ont été élagués et non abattus, car seuls les arbres complètement abattus sont éligibles à une indemnisation. D'autres plaintes ont été prises en charge par l'entreprise, vu qu'il s'agit des biens endommagés par l'entreprise pendant les travaux et qui doivent être réparés du fait des dommages causés par l'entreprise elle-même. Et une grande partie des plaintes portait sur les pertes d'arbres et ont fait l'objet d'une évaluation. Ces biens ont fait l'objet de l'autorisation préalable de l'UMOP et Bureau de Contrôle (IC), lorsqu'ils ont été identifiés et négociés avec des propriétaires avant leur abattage.

Sur le total des plaintes, celles concernant les arbres élagués n'ont pas été considérés. Toutes les plaintes issues de l'endommagement des biens causés pendant les travaux ont été imputées à l'entreprise. Et toutes les autres plaintes résultantes des pertes complètes des biens (abattages des arbres), objet de l'autorisation préalable ont été considérées comme des plaintes éligibles à l'indemnisation et compensation environnementale (reboisement).

Ainsi, l'addendum au PAR du sous-projet de Saltinho constitue une annexe complémentaire au PAR initial qui prend en charge les plaintes liées à la compensation des biens et traite les impacts additionnels du PAR initial qui seront soumis à l'approbation à la Banque mondiale. L'objectif visé est de créer un cadre permettant une mise en œuvre apaisée et qui préserve les conditions de vie des populations affectées.

Le document présente le profil socio-économique de ces PAP, l'inventaire des pertes qu'elles subissent, l'évaluation de ces pertes et le montant des compensations. Les mêmes principes et modes d'indemnisation, et modes d'accompagnement contenus dans le PAR initial s'appliquent au présent Addendum. Il en est de même pour le suivi-évaluation. Toutes ces mesures prévues sont conformes aux exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Après la stabilisation des bases de données le 30 juillet 2026, associée à la fin des travaux dans cette zone couverte par le sous-projet, aucune autre PAP, ni aucun impact additionnel ne sera identifié.

NATURE ET CONSISTANCE DES MODIFICATIONS DU PAR INITIAL, OBJET DE L'ADDENDUM N°1

La description générale du Projet reste inchangée, excepté les parties suivantes :

- III. APPROCHES MÉTHODOLOGIQUE
 - 3.1. Méthodologie du PAR
 - Étape 3 : Entretiens /Enquêtes
 - Étape 4 : Recensement et évaluation des biens affectés
 - Étape 5 : Consultations publiques
- V. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES
 - 5.1. Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP
 - 5.1.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP
 - 5.1.2. Répartition des PAP par secteur
 - 5.1.3. Répartition des PAP par sexe et par type d'activités
 - 5.1.7. Caractéristiques socioéconomiques des PAP
 - 5.2.2. Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère
- VI **ELIGIBILITE ET PRINCIPES D'INDEMNISATION**
 - 6.1. Date limite d'éligibilité
 - 6.2. Matrice d'indemnisation
- VII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES
 - 7.2. Résultats de l'Évaluation des compensations
 - 7.2.1. Évaluation des pertes
 - o 7.2.1.3. Compensation des pertes d'arbres
 - o 7.2.1.4. Synthèse des indemnisations
 - o 7.2.3. Appui aux personnes vulnérables
- VIII. CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE
 - 8.2.3. Programmation des consultations
- XI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR
 - 9.2. Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre
 - 9.5. Calendrier de mise en œuvre du PAR
- X. COUT ET BUDGET
- XI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS
- ANNEXES :
 - Annexe 3 : Base de données des PAP

SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DE L'ADDENDUM N° 1 DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

N°	Désignations	Données de base	
1	Localisation du Projet	Saltinho	
2	Région(s) concernée(s)	Bafata, Quinara, Tombali, Bolama Bijagós	
3	Secteur(s) concerné(s)	Buba, Fulacunda, Tite, Empada, Quebo, Bedanda, Catio, Cacine, Xitole et São João/Bolama.	
4	Type de travaux	Construction de lignes électriques (MT et BT) et postes de distribution	
5	Budget total de l'Addendum n° 1 du PAR	160 411 731	
	5.1 Budget des indemnisations :	152 249 268	
	5.2 Coûts de l'assistance aux personnes vulnérables	550 000	
	5.3 Provision afférente au fonctionnement des 60 Commissions Locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois	Montant prévu dans le PAR	
	5.4 Imprévu : 5% du montant des indemnisations	7 612 463	
6	Date limite d'éligibilité/Date butoir		
7	Nombre total des personnes plaignantes affectées par le projet	735	
	7.1 Anciennes PAP plaignantes/ PAP précédemment recensées	351	
	7.2 Nouvelles PAP Plaignantes	384	
	7.3 Nombre de PAP femmes plaignantes	73	
	7.3.1 Anciennes PAP	27	
	7.3.2 Nouvelles PAP	46	
	7.4 Nombre de PAP hommes plaignantes	662	
	7.4.1 Anciennes PAP	324	
	7.4.2 Nouvelles PAP	338	
8	Nombre total de personnes plaignantes vulnérables	11	
	8.1 Nombre de personnes vulnérables (femmes)	1	
	8.2 Nombre de personnes vulnérables (hommes)	10	
9	Types de biens affectés (Préciser le Nombre devant chaque type)		
	9.1 Lot de terres agricoles		
	9.2 Nombre de pieds d'arbres fruitiers	5 984	

I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1.1 Contexte

La réalisation des travaux d'implantation des lignes électriques a induit beaucoup de plaintes au niveau de la sous-station de Saltinho. Une grande partie de ces plaintes sont liées à des demandes d'indemnisation de bien qui n'avaient pas été pris en compte dans le PAR initial. C'est pour répondre aux besoins de l'indemnisation des PAP additionnelles dont les biens se trouvent généralement dans la zone d'élagage de 3 m de part et d'autre de l'emprise, que l'addendum est préparé. Dans cet addendum au PAR initial, sept cent trente-cinq (735) PAP dont six cent soixante-deux (662) hommes, soixante-treize (73) femmes ont été identifiées à travers le mécanisme de gestion des plaintes. Selon la catégorie, on distingue essentiellement des PAP perdant des pieds d'arbres fruitiers (735 PAP). Ces PAP ont perdu un total de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre (5 984) pieds d'arbres fruitiers pour le poste de Saltinho.

Lors du démarrage des travaux, l'entreprise a identifié tous les arbres qui se trouvent hors emprise mais qui gênent l'avancement de travaux, et il a procédé e au marquage de tous les biens susceptibles d'être impactés. Ce travail préalable a permis à l'UMOP de démarrer la négociation, le consentement et la validation des données du recensement.

La négociation et la validation des données ont été effectuée de manière participative avec les parties prenantes, notamment, les PAP, les Chefs de villages, les autorités coutumières, les Collectivités territoriales (représentantes des secteurs Administratifs concernés), l'Administration et les Services techniques (AAAC, IBAP, DGFF) et le Mouvement National de la Société Civile ainsi que SOLENER International et STEG-IS.

En effet, l'UMOP de Guinée Bissau a procédé à la validation des données du recensement des biens et des PAP dans le sous-projet de Saltinho ce qui a permis la confirmation de 735 PAP plaignantes, issues de la base de données de Gestions de Plaintes et des griefs. Les plaintes ont porté sur 5 984 pieds d'arbres. Parmi les PAP identifiées, il y a :

- 384 nouvelles plaignantes identifiées et enregistrées au cours du déroulement des travaux. Il s'agit de PAP qui n'ont pas été prises en compte lors de la confirmation, c'est-à-dire, les PAP qui étaient hors emprise (considérant les PAP dont les biens doivent être élagués) ;
- 351 Anciennes PAP plaignantes issues et enregistrées pendant le déroulement du travail. Il s'agit des PAP qui ont été payées, mais au cours des travaux, certains de leurs biens ont été endommagés.

A cet effet, ce présent addendum permet de prendre en charge l'ensemble des pertes pour les 735 personnes dont les plaintes ont été validées.

1.2 Description du projet

Le projet de construction d'environ : (i) 533,6 km de lignes moyenne tension (MT), certaines avec neutre distribué et d'autres sans neutre distribué, (ii) 43 postes de distribution triphasé 30 kV / 400 V, (iii) 6 postes de distribution monophasé MALT 17,32 kV / 230 V, (iv) 273 km de lignes basse tension (BT) de 400-230 V, en monophasé avec neutre ou en triphasé avec neutre, et (v) d'équipements terminaux de raccordement, notamment de points de raccordement, de compteurs intelligents pour

gros clients, de compteurs à prépaiements, ainsi que de tableaux pré câblés pour une clientèle de plus de 9777 foyers basse tension, justifie l'élaboration de cet addendum N°1 du PAR de Saltinho.

Les travaux de construction des lignes HTA à partir du poste source de Saltinho, pourraient engendrer des incidences sociales négatives telles que des pertes de biens, des pertes d'activités et/ou de sources de revenus, susceptibles de porter préjudice aux personnes affectées. Cette situation nécessite l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et deux Addenda, pour éviter et/ou minimiser les impacts et effets sociaux négatifs du Projet.

1.3 Impacts sociaux négatifs du projet

L'exploitation de la base de données des plaintes a permis l'identification et la validation des données socio-économiques portant sur un total de sept cent trente-cinq (735) PAP dont six cent soixante-deux (662) hommes, soixante-treize (73) femmes. En outre, les résultats de l'évaluation socio-économique révèlent que 11 personnes sur 735 sont vulnérables, ce qui représente 1,50%, dont 9,09% femmes et 90,91% hommes.

Les biens touchés sont répartis dans une seule catégorie d'impacts selon les types de pertes : les Pertes d'arbres fruitiers. Aussi, il ressort de l'analyse que le nombre total d'arbres affectés est de 5 984 pieds.

1.4 Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées dans les emprises du projet et dont les biens ou les revenus seront partiellement ou totalement impactés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. N'ayant pas de déplacements physiques recensés, les trois (03) catégories suivantes sont éligibles à la compensation :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- (c) les personnes ayant des droits coutumiers, donc qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite initiale d'éligibilité a été fixée au 15 décembre 2021. Le recensement a débuté le 15 décembre 2021 pour finir le 15 janvier 2022.

Afin de considérer les nouvelles PAP touchées par le projet pendant les travaux, dont les biens (arbres) se trouvent dans la zone prévue pour faire élagages (3 m de part et d'autre) mais qui malheureusement, empêche l'avancement de travaux et aussi, menace la ligne, ont été objet de la négociation, l'autorisation préalable et conséquemment d'abattages au niveau des deux régions Tombali et Quinara une deuxième campagne de recensement des plaintes a débuté le 1^{er} avril 2023 pour finir le 30 juillet 2026 avec la stabilisation de base de données des plaintes. La date limite d'éligibilité à l'indemnisation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs biens. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Pour cet Addendum la date butoir formelle, coïncide avec la date de la stabilisation de base de données, soit le 30 juillet 2026. La justification de cette longue période, c'est que les impacts sont survenus progressivement au cours des travaux plutôt qu'à un moment précis.

1.5 Synthèse des indemnisations

Le montant total de l'indemnisation pour tous les actifs confirmés s'élève à cent cinquante-deux millions deux cent quarante-neuf mille deux cent soixante-huit (152 249 268) FCFA.

Tableau 1 : Récapitulatif des indemnisations par catégorie des pertes

<i>Catégorie de perte</i>	<i>Nombre de biens</i>	<i>Total indemnisation (F CFA)</i>
Arbres fruitiers	5 984	152 249 268

Sources : Enquête de terrain réalisée par l'UMOP, CLGP, CTI, à partir d'avril 2023

1.6 Consultations menées

La participation des communautés dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque mondiale, bailleur de fonds du Projet Régional de l'Accès à l'Electricité (PRAE). Une planification efficace de la réinstallation exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de parties prenantes du projet. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes pertinentes ont le droit de contribuer à l'exécution et à la mise en œuvre du processus de compensation et de réinstallation.

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec la coordination du PRAE et les services du ministère de l'Administration du territoire à travers les gouverneurs des régions de Quinara, de Tombali et Bolama Bijagós, les administrateurs et secrétaires de sections et les comités. Les représentants des communautés potentiellement impactées par le projet ont été mobilisés et consultés.

Pour cette raison, les missions d'information et de communication et celle de la consultation du public ont été menées concomitamment. Cette démarche participative et inclusive s'est déroulée en quatre (4) étapes essentielles : (i) rencontres institutionnelles, (ii) information préalable, (iii) consultations publiques et (iv) consultation des personnes affectées par le projet (PAP).

Les séances d'informations se sont déroulées dans les différents secteurs, sections et villages des régions de Quinara et de Tombali (Bouba, Fulacunda, Tite, Empada, Quebo, Bedanda, Catio, Cacine et xitole dans la région de Bafata) en deux (02) étapes notamment la discussion sur l'approche et les impacts sociaux et la restitution des résultats issus de l'optimisation réalisée par le projet. S'agit-il de noter que la restitution des résultats a eu lieu après le recensement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'élaboration de l'Addendum n° 1 au PAR, des consultations complémentaires ont été tenue du 1^{er} avril 2023 au 30 juillet 2026 dans les mêmes conditions que lors des premières consultations de manière inclusive. Ces rencontres de négociations ont vu la participation de 1223 personnes dont 1152 hommes (94,19%) et 71 femmes (5,81%).

Les principales préoccupations de la communauté sont en rapport avec les points suivants :

- La garantie que le paiement des compensations sera effectué ;
- Si l'État ne paie pas les compensations, quel mécanisme de recours sera mis en œuvre ;
- Est-ce que les montants dus pour les compensations peuvent servir au paiement des factures d'électricité ;

- est-ce que l'État dispose de suffisamment de ressources pour le paiement des compensations
- informer les populations du délai indicatif prévu pour les paiements.

Concernant les réponses d'UMOP, l'une des garanties que nous offrons systématiquement aux communautés est le formulaire d'accord individuel, qui se présente sous la forme d'un chèque non cessible, similaire à ceux établis pour le PAR initial et son avenant n° 1. Si l'État ne paie pas ultérieurement, le MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) permet à la communauté de saisir les tribunaux. Cependant, nous ne pensons pas que nous en arriverons là. Quant à la dette liée à la consommation d'électricité, cela ne sera pas possible, car tous les PAP (Population Affecté par le Projet) n'auront pas encore bénéficié du raccordement à leur domicile. Nous comptons sur l'État pour régler ces factures, comme il l'a fait dans le cadre du PAR initial et de son avenant n° 1. En réalité, l'État ne dispose pas encore des fonds nécessaires pour ces dossiers. Néanmoins, l'UMOP a déjà sollicité une somme auprès du gouvernement afin de couvrir ces dépenses avant la fin du projet. Nous ne pouvons pas vous donner de délai précis, mais nous vous garantissons que le paiement sera effectué avant la fin du projet. Le projet prendra fin le 31 décembre 2026.

1.7 Analyse socio-économique

La gestion des plaintes et griefs a permis d'enregistrer **sept cent trente-cinq (735)** PAP plaignantes dont, six cent soixante-deux (662) hommes, soixante-treize (73) femmes.

Selon la catégorie, on distingue des PAP perdant des biens agricoles c'est à dire des pieds d'arbres fruitiers, **sept cent trente-cinq (735)** PAP plaignantes perdant seulement des pieds d'arbres fruitiers.

Plus de la moitié des personnes affectées sont des adultes ; soit 53% des PAP. Les jeunes viennent après et représentent 38,36 % de l'effectif total. Ils sont suivis des personnes d'âge avancé (plus de 70 ans) qui représentent 2 %. Dans certains cas, l'âge de la PAP n'a pu être fourni par son répondant lors des enquêtes. Il s'agit de 6,64 % des personnes affectées.

Il ressort du recensement et de l'enquête socioéconomique que les PAP habitent dans des localités différentes. On note qu'il y a 27,07% dans le secteur de Bedanda, 2,18 % dans le secteur de Bolama, 22,86 % dans le secteur de Cacine, 3,67 % dans le secteur de Empada, 8,84 % dans le secteur de Fulacunda, 20,14% dans le secteur de Quebo, 8,16% dans le secteur de Tite, 1,63% dans le secteur de Buba et enfin 5,44% dans le secteur de Xitole.

Les enquêtes révèlent une grande diversité ethnique chez les personnes affectées, avec une forte concentration des balantes et des mandingues qui représentent un peu plus de la moitié de l'effectif total. On retrouve néanmoins, au sein des PAP, de faibles proportions de fulas (12 %), de manjacques (8 %), de mansonca (7 %), de felupes (7 %).

Les musulmans et les chrétiens sont à proportions presque égales parmi les PAP, soit 46 % pour chaque groupe. Les animistes et les personnes qui ne se réclament d'aucune religion représentent respectivement 7 % et 0,11 % des effectifs.

La plupart des PAP ont fréquenté l'école (formelle et/ou informelle) mais les statistiques font ressortir une proportion non négligeable de personnes n'ayant jamais fréquenté l'école ; c'est le cas de près de

23 % des personnes affectées. Cette situation doit être bien prise en compte pendant la mise en œuvre du projet. Une attention particulière devra être donnée à cette catégorie de PAP jamais scolarisées ainsi qu'aux PAP ayant un faible niveau d'instruction. Ceci est valable dans bien des circonstances et volets comme la communication, pendant le processus de résolution des plaintes et réclamation, lors des activités de conciliation, etc.

1.8 Budget estimatif de l'Addendum du Plan d'Action de Réinstallation et sources de financement

Le budget pour la mise en œuvre de l'Addendum n° 1 du PAR est évalué à **cent soixante millions quatre cent onze mille sept cent trente-un (160 411 731 FCFA)**. Ci-dessous, le détail des coûts.

Tableau 2 : résumé du budget pour la mise en œuvre de l'Addendum n° 1 du PAR

N°	Désignations	Données de base	
1	Localisation du Projet	Saltinho	
2	Région(s) concernée(s)	Bafata, Quinara, Tombali, Bolama Bijagós	
3	Secteur(s) concerné(s)	Buba, Fulacunda, Tite, Empada, Quebo, Bedanda, Catio, Cacine, Xitole et São João/Bolama.	
4	Type de travaux	Construction de lignes électriques (MT et BT) et postes de distribution	
5	Budget total de l'Addendum n° 1 du PAR	160 411 731	
	5.1 Budget des inséminations :	152 249 268	
	5.2 Coûts de l'assistance aux personnes vulnérables	550 000	
	5.3 Provision afférente au fonctionnement des 60 Commissions Locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois	Montant prévu dans le PAR	
	5.4 Imprévu : 5% du Indemnités Montantes	7 612 463	

Il convient de rappeler que, pour la compensation environnementale, généralement réalisée par le reboisement, le budget alloué à cette activité est inscrit au Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et s'élève à 38 036 250 Francs CFA. Ce montant comprend l'acquisition de 7245 plants (arbres fruitiers et forestiers) de 95 espèces, ainsi que les travaux de reboisement, main-d'œuvre comprise. Le prix unitaire moyen indiqué par la Direction Générale des Forêts et de la Faune est de 1 750 francs CFA par espèce, et celui du reboisement de 3 500 francs CFA, main-d'œuvre comprise.

1.9 Conclusion et principales recommandations

Le PAR initial est réalisé sur la période du 23 octobre au 28 décembre 2022, a permis de recenser et confirmer l'ensemble des personnes et des biens installés dans l'emprise. La date butoir pour l'addendum n°1 est fixée au 28 décembre 2022 en référence à la fin des enquêtes.

Toutefois, cette date butoir ne s'applique pas au mécanisme de gestion des plaintes né du démarrage des travaux le 1er avril 2023. En effet, l'avancement du chantier a contraint l'entreprise à abattre certains arbres initialement voués à un simple élagage.

L'ampleur de la réinstallation a été minimisée grâce à l'optimisation du design du projet à travers : i) le contournement des grandes agglomérations ; ii) la diminution de l'emprise des lignes à 4 m en rase campagne et moins de 3 m dans les agglomérations ; iii) l'utilisation dans des agglomérations des armatures en drapeau.

Cette optimisation a permis d'éviter les concessions, les petits commerces et les cultures basses dans l'emprise. Ainsi, le projet affectera pour ce poste de Saltinho **735** PAP dont, 73 femmes (9,93%), 662 hommes (90,07%). Conformément à la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale, il y a été dénombré 11 PAP vulnérables devant bénéficier de mesures spécifiques de compensation en plus. Le projet affectera 5 984 pieds d'arbres fruitiers dont 70 % d'anacardiens.

La mise en œuvre globale du PAR ajusté par cet Addendum va nécessiter une mobilisation financière estimée à : cent soixante millions quatre cent onze mille sept cent trente et un (160 411 731 FCFA).

II. EXECUTIVE SUMMARY

2.1 Context

The installation of the power lines has generated numerous complaints at the Saltinho substation. Many of these complaints relate to compensation claims for property not included in the initial Project Allocation Plan (PAR). This addendum was prepared to address the compensation needs of additional property owners whose properties are generally located within the 3-meter clearing zone on either side of the right-of-way. This addendum to the initial PAR includes seven hundred and thirty-five (735) property owners, of whom six hundred and sixty-two (662) are men and seventy-three (73) are women. were identified through the complaints management mechanism. By category, the main cases involve PAPs (Personal Activity Centers) losing fruit trees (735 PAPs). These PAPs lost a total of five thousand nine hundred and eighty-four (5,984) fruit trees for the Saltinho post.

At the start of the work, the company identified all trees located outside the work area but obstructing progress, and marked all properties likely to be affected. This preliminary work allowed UMOP to begin negotiations, obtain consent, and validate the data recently.

The negotiation and validation of the data was carried out in a participatory manner with the stakeholders, including the PAP, the Village Chiefs, the customary authorities, the Territorial Collectivities (representatives of the Administrative sectors concerned), the Administration and Technical Services (AAAC, IBAP, DGFF) and the National Civil Society Movement as well as SOLENER International and STEG-IS.

Indeed, the UMOP of Guinea-Bissau validated the data from the property and PAP (Personal Affected Person) census in the Saltinho sub-project, confirming 735 PAP complaints from the Complaints and Grievances Management database. The complaints concerned 5,984 trees. Among the identified PAPs are :

- 384 new complainants identified and registered during the course of the work. These are PAPs that were not taken into account during the confirmation, i.e. , PAPs that were outside the area (considering PAPs whose property must be pruned);
- 351 Former PAP complainants identified and registered during the course of the work. These are PAPs who were paid, but during the course of the work, some of their property was damaged.

To that end, this addendum allows for the handling of all losses for the 735 people whose complaints have been validated.

2.2 Project description

The project to construct approximately: (i) 533.6 km of medium voltage (MV) lines, some with distributed neutral and others without distributed neutral, (ii) 43 three-phase 30 kV / 400 V substations, (iii) 6 single-phase MALT 17.32 kV / 230 V substations, (iv) 273 km of low voltage (LV) 400-230 V lines, single-phase with neutral or three-phase with neutral, and (v) terminal connection equipment, including connection points, smart meters for large customers, prepayment meters, and pre-wired switchboards for a customer base of more than 9777 low-voltage households, justifies the preparation of this Addendum No. 1 to the Saltinho PAR.

The construction of the high-voltage power lines from the Saltinho substation could lead to negative social impacts, such as loss of property, loss of livelihoods, and/or loss of income, potentially harming those affected. This situation necessitates the development of a Resettlement Action Plan (RAP) and two addenda to avoid and/or minimize the negative social impacts and effects of the project.

2.3 Negative social impacts of the project

The analysis of the complaints database enabled the identification and validation of socio-economic data for a total of seven hundred and thirty-five (735) PAPs, including six hundred and sixty-two (662) men and seventy-three (73) women . Furthermore, the results of the socio-economic assessment reveal that 11 out of 735 individuals are vulnerable, representing 1.50%, of whom 9.09% are women and 90.91% are men.

The goods affected are distributed In only one impact categories according to loss types : Tree losses fruit trees. Also, the analysis shows that the total number of trees affected is 5,984 .

2.4 Eligibility for compensation and eligibility deadline

Are eligible for compensation the project's footprints and whose assets or income will be partially or totally impacted by the work and which would have been identified during the socio-economic survey. Not having travel physical recorded, THE three (03) categories following are eligible has there compensation :

- (a) holders of a formal right to the land;
- (b) persons who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have claims that are recognized by national law, or that are likely to be recognized;
- (c) people with customary rights, therefore who have neither formal rights nor titles that can be recognized over the lands they occupy.

Under this PAR, the initial eligibility deadline was set for December 15, 2021. The census began on December 15, 2021 and ended on January 15, 2022.

In order to address the new affected property owners (PAPs) impacted by the project during construction, whose property (trees) is located within the designated pruning zone (3 meters on either side) but unfortunately hinders the progress of the work and also threatens the power line, prior authorization for tree felling in the Tombali and Quinara regions was negotiated. A second campaign to collect complaints began on April 1 , 2023, and ended on July 30, 2026, with the completion of the complaint database. The eligibility deadline for compensation corresponds to the completion date of the census of affected persons and their property. After this date, the occupation and/or exploitation of land or resources targeted by the project is no longer eligible for compensation.

For this Addendum, the formal deadline coincides with the database stabilization date, namely July 30, 2026. The justification for this long period is that the impacts occurred gradually during the work rather than at a specific time.

2.5 Summary of compensation

The total amount of compensation for all confirmed assets amounts to one hundred fifty-two million two hundred forty-nine thousand two hundred sixty-eight (152,249,268) FCFA.

Tableau 3 : Summary of compensation by loss category

<i>Loss category</i>	<i>Number of properties</i>	<i>Total compensation (CFA francs)</i>
Fruit trees	5,984	152,249,268

Sources: Field survey conducted by UMOP, CLGP, CTI, starting in April 2023

2.6 Consultations conducted

Community participation in the planning and implementation of the resettlement action plan is a core requirement of the World Bank, the funder of the Regional Electricity Access Project (REAP). Effective resettlement planning requires prior consultation and ongoing engagement with a broad range of project stakeholders. Affected persons and all other relevant stakeholders have the right to contribute to the execution and implementation of the compensation and resettlement process.

The consultations were organized in a participatory and inclusive manner, in conjunction with the PRAE coordination team and the services of the Ministry of Territorial Administration, through the governors of the Quinara, Tombali, and Bolama Bijagós regions, section administrators and secretaries, and committees. Representatives of communities potentially impacted by the project were mobilized and consulted.

For this reason, the information and communication missions and the public consultation were carried out concurrently. This participatory and inclusive approach unfolded in four (4) essential stages: (i) institutional meetings, (ii) preliminary information, (iii) public consultations, and (iv) consultation of persons affected by the project (PAP).

Information sessions were held in various sectors, sections, and villages in the Quinara and Tombali regions (Bouba, Fulacunda, Tite, Empada, Quebo, Bedanda, Catio, Cacine, and Xitole in the Bafata region) in two stages: a discussion on the approach and social impacts, and a presentation of the results of the project's optimization efforts. It should be noted that the presentation of the results took place after the census.

As part of the implementation of Addendum No. 1 to the PAR, further consultations were held from April 1 , 2023, to July 30, 2026, under the same conditions as the initial consultations, ensuring inclusivity. These negotiation meetings saw the participation of 1,223 people, including 1,152 men (94.19%) and 71 women (5.81%).

The community's main concerns relate to the following points :

- The guarantee that the compensation payments will be made;
- If the state does not pay the compensation, what recourse mechanism will be implemented ?
- Can the amounts owed for compensation be used to pay electricity bills?
- Does the state have sufficient resources to pay compensation?
- inform the public of the indicative timeframe expected for payments.

Regarding UMOP's responses, one of the guarantees we systematically offer communities is the individual agreement form, which takes the form of a non-transferable check, similar to those issued

for the initial PAR and its Amendment No. 1. If the State subsequently fails to pay, the MGP (Complaints Management Mechanism) allows the community to take legal action. However, we do not anticipate this coming to that point. As for the debt related to electricity consumption, this will not be possible, as not all PAPs (Population Affected by the Project) will yet have had their homes connected. We are counting on the State to settle these bills, as it did under the initial PAR and its Amendment No. 1. In reality, the State does not yet have the necessary funds for these cases. Nevertheless, UMOP has already requested a sum from the government to cover these expenses before the project's completion. We cannot give you a precise timeframe, but we guarantee that payment will be made before the project's completion. The project will end on December 31, 2026.

2.7 Socio-economic analysis

The handling of complaints and grievances resulted in the registration of seven hundred and thirty-five (735) PAP plaintiffs, including six hundred and sixty-two (662) men, seventy-three (73) women.

Depending on the category, we distinguish between PAPs losing agricultural assets, i.e. fruit tree plants, seven hundred and thirty-five (735) PAP plaintiffs losing only fruit tree plants.

More than half of those affected are adults; that is, 53% of the PAPs (Patients with Adult Disabilities). Young people come next, representing 38.36% of the total. They are followed by the elderly (over 70 years old), who represent 2%. In some cases, the age of the PAP could not be provided by the respondent during the surveys. This represents 6.64% of those affected.

The census and socioeconomic survey revealed that the PAPs (People with Disabilities) live in different localities. Specifically, 27.07% reside in the Bedanda sector, 2.18% in the Bolama sector, 22.86% in the Cacine sector, 3.67% in the Empada sector, 8.84% in the Fulacunda sector, 20.14% in the Quebo sector, 8.16% in the Tite sector, 1.63% in the Buba sector, and 5.44% in the Xitole sector.

Surveys reveal a wide ethnic diversity among those affected, with a high concentration of Balanta and Mandinka people who represent slightly more than half of the total population. However, small proportions of Fulani (12%), Manjac (8%), Mansonca (7%), and Felupes (7%) are also found within the PAP population.

Muslims and Christians are represented in almost equal proportions among the PAP, at 46% for each group. Animists and those who do not identify with any religion represent 7% and 0.11% of the population, respectively.

Most people affected by the pandemic have attended school (formal and/or informal), but statistics reveal a significant proportion who have never attended school; this is the case for nearly 23% of those affected. This situation must be carefully considered during project implementation. Particular attention should be paid to this category of people who have never attended school, as well as to those with low levels of education. This applies to many circumstances and aspects, such as communication, the complaints and grievance resolution process, and mediation activities.

2.8 Estimated budget for the Resettlement Action Plan Addendum and sources of funding

The budget for the implementation of Addendum No. 1 to the PAR is estimated at ***One hundred sixty million four hundred eleven thousand seven hundred thirty-one (160,411,731 FCFA)*** . Below is the breakdown of costs.

Tableau 4 : Summary of the budget for the implementation of Addendum No. 1 to the PAR

No .	Designations	Data of base	
1	Location of Project	Saltinho	
2	Region(s) concerned(s)	Bafata, Quinara , Tombali, Bolama Bijagós	
3	Sector(s) concerned	Buba, Fulacunda, Titus, Empada, Quebo, Bedanda , Catio, Cacine , Xitole and São João/Bolama.	
4	Kind of works	Construction of lines electric (MT and BT) And positions distribution	
5	Budget total of Addendum No. 1 of the BY	160 411 731	
	5.1 Budget of the inseminations:	152,249,268	
	5.2 Costs of assistance to people vulnerable	550,000	
	5.3 Provision related At functioning of the 60 Commissions Local of Management of Complaints (CLGP) For THE 25 month either	Amounts planned in the PAR	
	5.4 Unforeseen event: 5% of the Amount Compensation	7,612,463	

It is worth noting that, for environmental compensation, generally achieved through reforestation, the budget allocated to this activity is included in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and amounts to 38,036,250 CFA francs. This amount covers the acquisition of 7,245 seedlings (fruit and forest trees) of 95 species, as well as the reforestation work, including labor. The average unit price indicated by the Directorate General of Forests and Wildlife is 1,750 CFA francs per species, and the cost of reforestation is 3,500 CFA francs, including labor.

2.9 Conclusion and main recommendations

The initial site survey, conducted between October 23 and December 28, 2022, allowed for the identification and confirmation of all persons and properties located within the site. The deadline for Addendum No. 1 is set for December 28, 2022, to coincide with the completion of the investigations. However, this deadline does not apply to the complaints management mechanism that arose from the start of the work on April 1, 2023. Indeed, the progress of the construction site forced the company to cut down some trees initially intended for simple pruning.

The scale of the relocation was minimized through the optimization of the project design by : i) bypassing large urban areas; ii) reducing the footprint of the lines to 4 m in open countryside and less than 3 m in urban areas; iii) using flag-shaped reinforcements in urban areas.

This optimization made it possible to avoid concessions, small businesses, and low-lying crops within the project area. Thus, the project will allocate 735 people to this Saltinho site, including 73 women (9.93%) and 662 men (90.07%) . In accordance with World Bank PO/PB 4.12, 11 vulnerable people have been identified who will benefit from additional specific compensation measures. The project will allocate 5,984 fruit trees, 70% of which will be cashew trees.

The overall implementation of the PAR adjusted by this Addendum will require a financial mobilization estimated at: one hundred sixty million four hundred eleven thousand seven hundred thirty-one (160,411,731 FCFA).

III. JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE L'ADDENDUM

Le présent Addendum permet de prendre en charge les plaintes liées aux impacts des pertes des arbres et qui seront l'objet d'une indemnisation. Il est consécutif aux mesures prises lors de l'exécution des travaux. La largeur du corridor prévu pour les travaux (4 mètres) n'a pas permis à l'entreprise de respecter pleinement « **l'obligation d'emprunter l'emprise déjà libérée et les voies d'accès existantes** ». Cette mesure de rester dans les emprises libérées visait à éviter des pertes définitives des biens supplémentaires en phase de travaux. Dans le cadre des travaux, il a été inévitable d'abattre d'autres arbres et à plusieurs reprises, il a fallu que l'entreprise procède à l'abatage de ces arbres. S'il est nécessaire d'avoir des pertes définitives des biens supplémentaires dans la zone d'élitage désignée, le consentement et l'autorisation préalables de toutes les parties impliquées dans la gestion du projet doivent être obtenus. En cas de non-conformité occasionnant des pertes supplémentaires de biens sans consentement et l'autorisation préalable, les compensations correspondantes seront à la charge de l'entrepreneur et elles se feront selon les dispositions du PAR.

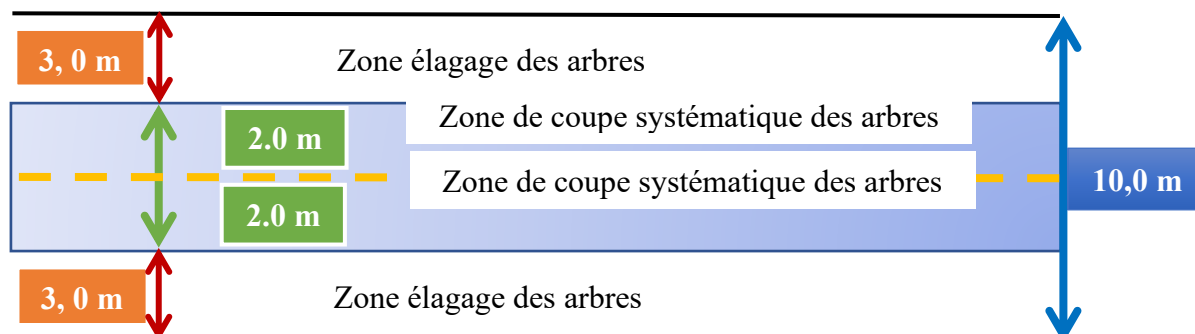


Figure 1 : zonage du couloir du projet

Élagage des arbres : une bande minimum de 3 m de part et d'autre de l'axe de la ligne et à partir de l'extrémité de l'emprise sera considérée. Les arbres situés à proximité du réseau moyenne tension (supérieur à 6,5 m) susceptibles de nuire à son bon fonctionnement des lignes électriques sont considérés.

NB : Cette option nécessite du maître d'ouvrage de mettre en place un plan d'entretien périodique des emprises (élagage régulier).

Abattage systématique des arbres : les arbres seront systématiquement enlevés dans une bande de 4 m de part et d'autre de la ligne MT. Cette zone sera exempte de toute forme d'occupation.

La définition du corridor de 4 mètres pour le réseau moyenne tension avait été retenue tel que décliné au niveau du schéma. Lors des travaux, il s'est avéré que le corridor de 4 mètres, selon les prescriptions techniques n'était pas suffisant pour permettre les travaux. Par conséquent, lors des travaux d'alignement des poteaux, plusieurs arbres situés hors du corridor défini, c'est-à-dire dans la zone d'élitage, ont été abattus en raison de leur gêne pour les travaux et, de ce fait, pour le fonctionnement et l'exploitation du réseau. L'identification des biens lors des travaux a incité les personnes concernées à déposer des plaintes à travers le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par l'UMOP. Des visites ont été effectuées fin de vérifier le bienfondé des plaintes. Les plaintes en réinstallations validées sont dans le circuit de paiement et en attente de la mise à disposition des fonds.

L'objectif principal de cet addendum est de prendre en compte tous les impacts supplémentaires identifiés lors des travaux de construction de l'infrastructure du réseau électrique. Ceux-ci peuvent être spécifiés, notamment :

- Recenser les nouvelles PAP : identifier les personnes installées légitimement ou affectées par une modification mineure du tracé/de l'emprise du projet après la date butoir initiale ;
- Mettre à jour l'inventaire des pertes : réévaluer les biens nouvellement impactés lors de déroulement des travaux ;
- Mettre à jour le profil socio-économique : réviser la situation des ménages affectés, en mettant un accent particulier sur les nouvelles PAP ; et
- Réajuster les coûts et le budget : actualiser les coûts des indemnisations en fonction des nouveaux biens inventoriés.

La confirmation/fiabilisation des biens et des PAP, qui **s'est déroulée** entre le 23 octobre et 28 décembre 2022, a permis d'identifier et de confirmer mille neuf cent cinquante-neuf (**1959**) PAP dont 216 femmes, soit 11,03% et 1743 hommes soit 88,97%. Sur ces 1959 PAP, 1821 ont été payées et il restait lors de la soumission du rapport de mise en œuvre en mars 2023, 137 PAP qui n'avaient pas encore été payées, pour un montant de 26,6 millions environ. Le rapport d'achèvement de la mise en œuvre du PAR a été soumis à la Banque Mondiale, le 24 mars 2023 pour la NON OJECTION. L'ANO de démarrage des travaux a été émis par la Banque le 28 avril 2023 pour la tranche ferme et le 11 juin 2024 pour la tranche optionnelle. Actuellement, les 137 PAP qui n'avaient pas encore été payées au moment de la soumission de rapport, il ne reste que deux (2) PAP qui n'ont pas été payées. Il faut noter que les deux PAP qui n'ont pas encore été indemnisées, sont malheureusement décédées peu avant le début des paiements des indemnisations. Il ressort également que la procédure de succession peut être longue et il faut noter que la famille ne savait pas que le défunt détenait ces documents et leur lieu de conservation. Ce n'est qu'après l'enquête menée par l'UMOP (Unité de la mise en Œuvre du projet) sur les raisons de ce non-versement que l'UMOP a été informé de leurs décès. La procédure de changement des noms par les représentants légaux désignés par la famille est actuellement en cours.

Pendant les travaux, il s'est avéré que l'emprise défini a été dépassée à certains endroits et que dans les zones où il avait été prévu de faire un élagage, il a été procédé à des abattages. Les propriétaires des arbres abattus lors des travaux ont déposé des plaintes. Pour l'ensemble des plaintes enregistrées, l'UMOP de Guinée Bissau a procédé à la vérification et au bien-fondé de chaque plainte. Dès que la plainte est déposée, les équipes de l'UMOP, de l'ingénieur, de l'entreprise et les membre du comité local de gestion des plaintes font des missions sur le terrain afin de vérifier si les plaintes recevables.

Suite aux vérifications, il s'est avéré que certaines plaintes n'étaient pas fondées parce que ce sont des plaintes dont des biens (arbres) qui ont été élagués et non abattus. Il faut noter que seuls les arbres complètement abattus sont éligibles à une indemnisation. D'autres plaintes ont été pris en charge par l'entreprise, vus que, ce sont des biens endommagés par l'entreprise pendant les travaux et qui doivent être réparés du fait des dommages causés par l'entreprise elle-même. Tous les nouveaux biens supplémentaires ont été enregistrés comme plaintes et certains propriétaires ont été considérés comme des PAP.

Les PAP et les nouveaux biens identifiés ont été pris en compte par l'entreprise à la suite de la demande de consentement et l'obtention de l'autorisation a permis aux membres de Comités Locaux de Gestion de Plaintes et Réclamations (CLGP&R) accompagnés de l'équipe de l'Entreprise et de l'IC, d'identifier et d'enregistrer des nouveaux biens supplémentaires et des nouvelles PAP additionnelles qui se trouvaient dans la zone d'élagage. Ces biens ont été objet de l'autorisation

préalable de l'UMOP et Bureau de Contrôle (IC), lors qui ont été identifiés et négociés avec des propriétaires avant leurs abattages. En effet, avant de couper les arbres concernés, il a été organisé des séances de consultation et de négociation par chaque secteur administratif (Bedanda, Bolama, Buba, Cacine, Empada, Fulacunda, Quebo, Tite, Xitole), dont les PV ont permis d'établir les solutions proposées et disposer de l'autorisation des personnes plaignantes pour que les travaux se poursuivent en attendant que les solutions retenues en rapport avec chaque plainte soit traitée et clôturée.

Le processus de traitement des plaintes a permis la confirmation d'enregistrement de 735 PAP plaignantes, issues de la base de données de Gestions de Plaintes et Griefs qui ont perdu des biens supplémentaires parmi lesquelles :

- 384 nouvelles PAP plaignantes qui n'ont pas été prises en compte lors de la confirmation, c'est-à-dire, les PAP qui ont été hors emprise (considéré les PAP les biens à élaguer) ;
- 351 Anciens PAP plaignantes issues et enregistrés pendant le déroulement du travail et qui ont subi des pertes supplémentaires.

IV. APPROCHES METHODOLOGIQUE

4.1 Méthodologie de l'addendum au PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent Addendum au Plan d'Action de Réinstallation (PAR), il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du Projet Régional d'Accès à l'Électricité (PRAE) de la CEDEAO (ECOWAS-REAP). Ainsi, la démarche suivante a été adoptée en respectant les étapes ci-après :

- (i) La revue documentaire relative aux aspects socio-économiques et les documents relatifs au projet et pour l'addendum, principalement la base de données des plaintes et le PAR initial de la sous-station de Saltinho ;
- (ii) Les entretiens avec les autorités locales et avec les comités de gestion des plaintes mis en place ; Les consultations et négociation avec le public afin d'informer et de sensibilisation les populations sur la situation du projet, de recueillir leur consentement et d'obtenir les autorisations nécessaires, ainsi que la nécessité de l'étude de l'addendum au PAR/ Les consultations ont également permis de stabiliser l'approche de mise en œuvre du PAR, conformément aux exigences du cadre législative et réglementaire de la Guinée-Bissau et de la Banque mondiale ;
- (iii) Le recensement des différents types de biens réellement affectés dans la zone hors emprise (4 m), c'est-à-dire, zone d'élagage (3 m de part et d'autre) de la ligne électrique, recensement des ménages affectés et évaluer les coûts d'indemnisation de ces biens en vue des compensations ;
- (iv) La participation des femmes dans la prise de décision notamment, l'identification des personnes vulnérables, la participation effective lors des consultations et la prise de parole, intégration des femmes dans les comités de gestion des plaintes (CGP).

L'analyse de la littérature est essentielle en matière de conseil pour étayer les diagnostics, accélérer la compréhension des scénarios complexes et valider les stratégies en fonction des données techniques et des meilleures pratiques existantes, garantissant ainsi une plus grande crédibilité et une meilleure sécurité des livrables. Dans le cadre de la préparation de l'addendum, la revue documentaire sur les aspects socio-économiques nous a permis d'analyser et synthétiser les écrits, rapports du PAR initial et statistiques existants pour évaluer les méthodologies, des conditions de vie, des dynamiques de population, des activités de économiques ou des politiques publiques inscrits dans la zone d'intervention du projet.

Pour s'assurer la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de préparation de l'addendum au PAR, les entretiens avec les autorités locales et les comités de gestion des plaintes mis en place permettent de recueillir les avis et les doléances des populations, d'identifier les impacts socio-économiques d'un projet et d'ajuster les mesures afin de les rendre plus efficaces et efficientes en préparant son addendum de manière participative. En effet, la participation s'est faite sous forme de de réunion, d'entretien, de focus groupes, d'entretiens individuels pour les personnes ressources.

En ce qui concerne l'information, tout au long de la mise en œuvre du projet, les informations ont été mis à la disposition des parties intéressés et affectés par le projet. Pourtant, dans la mise en œuvre du PAR, surtout pendant la libération des emprises et ouverture de couloir, les autorité administratives et traditionnelles ainsi que les PAP et/ou leurs représentants ont été invités pour participer à ces activités. Au fur et mesure que les activités d'abattage et d'élagage des arbres avançaient, les biens que

se trouvent hors du couloir et qui n'étaient pas inclus dans l'étude initiale du plan d'action de réinstallation (PAR) ont été autant que possible préservés. S'il s'avère qu'un bien peut entraver les travaux de construction du réseau électrique, voire la pose de la ligne électrique et, par conséquent, l'exploitation du réseau, ils sont alors marqués, délimités et répertoriés, et font l'objet de négociations préalables à l'abatage. Afin d'optimiser le temps nécessaire à l'ouverture du corridor, ces activités se poursuivent jusqu'à son achèvement dans un secteur administratif donné. Ce n'est qu'après cette étape que le nombre de plaintes enregistrées est connu. C'est dans ces circonstances que commence alors le processus de traitement et de résolution de ces plaintes. Ce qui implique des négociations avec les propriétaires des nouveaux biens touchés, afin d'obtenir leur consentement et leur autorisation pour ces abatages. Les négociations aboutissent à la signature d'un procès-verbal entre les parties concernées.

Dans ce processus, toutes les parties prenantes participent : les membres des comités locaux de gestion des plaintes établis au niveau national, les membres de la commission technique interinstitutionnelle (CTI), les PAP, leurs représentants, les chefs traditionnels et les autorités administratives, y compris des femmes influentes de la région. Les responsables HSE de l'entreprise, le Bureau de Contrôle, les partenaires du projet avec lesquels des accords de collaboration ont été signés (IBAP, AAAC, DGFF et l'ONG RELUV-GB) et l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Coordination du Projet y participent également.

4.2 Mécanisme de gestion des plaintes

Le fait de faire participer les communautés bénéficiaires et autres parties prenantes aux activités et décisions qui ont un impact sur elles-mêmes, permet d'assurer que les activités répondent aux besoins, de créer un sentiment d'appropriation et peut jouer un rôle important pour ce qui est de donner aux gens la capacité de prendre leur vie en main. Pour cela que le PRAE a impliqué les communautés bénéficiaires et autres parties prenantes qui participent utilement à toutes les étapes du développement du MGP depuis la planification jusqu'à l'évaluation, en passant par la conception et la mise en œuvre.

Le mécanisme de gestion de plainte établi pour le PRAE prévoit quatre (04) niveaux pour permettre un redressement efficace d'éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- Au niveau de la structure facilitatrice (ONG - RELUV-GB, HSE et UMOP-GB) ;
- Au niveau des sections à travers un Comité Local de Gestion de Plaintes et Médiation (CLGP&M – Villages et Quartiers) ;
- Au niveau du secteur et Région à travers une Commission de Conciliation (CC) ;
- Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Dans ce cas particulier, où les PAP résultent du fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes, les démarches adoptées sont les suivantes :

- Enregistrer l'ensemble des plaintes dans le MGP ;
- De statuer sur la recevabilité des plaintes et leur catégorisation selon les biens impactés ;
- D'effectuer des missions de terrain afin de vérifier la recevabilité des plaintes et d'évaluer le montant d'indemnisation pour chaque plaignant ;
- De dresser le profil socio-économique des plaignants qui sont devenus des PAP et de recueillir des informations concernant leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- D'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit.

En termes de procédure de règlement des plaintes, chaque personne affectée, tout en conservant la possibilité de recourir à la justice guinéenne, pourra faire appel à ce mécanisme selon les procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet :

- Enregistrement des plaintes ;
- Traitement des plaintes en première instance ;
- Traitement des plaintes en deuxième instance ;
- Traitement des plaintes en troisième instance ; et
- Recours judiciaire.

Dans ce cas particulier, dont les PAP résultent du fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes, les démarches adoptées sont les suivantes :

4.2.1. Le règlement à l'amiable

Les trois (03) premiers niveaux (structure facilitatrice, sections et /secteurs) sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour la PAP à tout moment.

Pour ces instances de règlement, il sera entrepris une médiation efficace, juste et équitable pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas au niveau de la structure facilitatrice ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu, le plaignant peut faire appel au Comité Local de Médiation/comité/réglo/pouvoirs locaux (dans les sections) pour une seconde tentative.

Si la question n'est pas tranchée, le plaignant pourra toujours faire appel à la Commission de Conciliation (CC)/secteurs qui demeure l'ultime étape de conciliation à l'amiable proposée au plaignant.

4.2.2. Le recours judiciaire

Si le plaignant n'est pas satisfait des voies à l'amiable, il peut saisir la justice à tout moment. En cas de recours judiciaire, la procédure normale du pays (décrite par la loi) est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de Grande Instance de /à renseigner ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal de Grande Instance de ; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du PRAE pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission pour procéder à l'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

4.2.3. Enregistrement des plaintes

Le PRAE a mis en place un registre unique d'enregistrement des plaintes. Celui-ci est tenu par le représentant désigné du PRAE qui est la structure facilitatrice. La PAP a la possibilité et la liberté d'exprimer sa plainte soit en se rendant directement dans les locaux de la structure facilitatrice, soit par téléphone, ou bien auprès des équipes de terrain. Quel que soit le mode de transmission de la plainte, la structure facilitatrice est tenue d'enregistrer la plainte en bonne et due forme. S'il s'agit d'une plainte transmise par téléphone, la structure facilitatrice va noter sur l'emplacement réservé à la signature la mention « par téléphone ».

La PAP a aussi la possibilité d'enregistrer sa plainte auprès des membres des comités de gestion des plaintes, des chefs de village/quartiers, des points focaux ou des secteurs administratifs. Dans tous les cas, la structure facilitatrice se rapproche toujours du Chef de village ou du secrétaire de section pour l'enregistrement et le traitement en première instance des réclamations. Quelle que soit l'instance contactée par le/la plaignant(e), l'enregistrement et le traitement de la plainte se font gratuitement.

En plus du contact des responsables sauvegarde de l'UMOP, les contacts de tous les membres de CLGP sont affichés, notamment, les points focaux, présidents, vice-présidents, des secrétaires des différents comités de gestion des plaintes déjà fonctionnels. Ainsi, un groupe WhatsApp a été créé intégrant toutes les parties prenantes intéressées, ainsi que les membres de chaque comité de gestion des plaintes.

4.2.4. *Traitement des plaintes en première instance*

Le premier examen sera fait au niveau de la structure facilitatrice dans un délai de 3 jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter une vérification sur le terrain ; auquel cas, la durée de traitement de la plainte est rallongée à 5 jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

- Le chef de village ou son représentant ;
- La représentante des femmes ;
- Le représentant des jeunes ;
- Deux représentants des PAP (un homme et une femme).

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est le Comité Local de Médiation (CLM) ou s'il le souhaite, saisir directement la justice.

4.2.5. *Traitement des plaintes en deuxième instance*

Le deuxième examen sera fait au niveau des sections dans un délai de 3 jours, par un Comité sectoriel de Médiation présidé par le secrétaire de section ou son adjoint. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Un PV de gestion de la plainte sera dressé et signé par le président de séance qui est le secrétaire de section ou son représentant. Ce PV sera transmis au PRAE qui prendra en charge les ressources financières nécessaires au fonctionnement de ce Comité.

La présence du secrétaire de section ou son adjoint, du représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR, du chef de village ou son adjoint et de la PAP plaignante ou son représentant est requise pour que le comité puisse délibérer.

La programmation est laissée à l'appréciation du comité dans les délais précédemment indiqués. Le comité sectoriel disposera d'un délai ne dépassant pas dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable.

La structure facilitatrice de la mise en œuvre du PAR centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes et les transmettra au PRAE à l'attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS). Si le/la plaignant(e) n'est pas satisfaite du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait par la Commission de Conciliation (CC).

4.2.6. Traitement des plaintes en troisième instance

Si le/la plaignant/e. n'est pas satisfait/e du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau du secteur par la Commission de Conciliation (CC) présidée par le Gouverneur ou son représentant.

La programmation est laissée à l'appréciation de la commission dans un délai de dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable. La structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes et les transmettra au PRAE à l'attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS). Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

4.2.7. Recours judiciaire

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles ont néanmoins été informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les sauvegardes du projet devra se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires destinés à l'information des populations.

4.3 Synthèse des plaintes reçues

Au poste de Saltinho, 785 plaintes ont été enregistrées et traitées, dont 752 par l'UMOP et 33 par l'entreprise de construction STEG-IS. Sur les 752 plaintes enregistrées par l'UMOP via le CLGP, 17 ont été traitées, résolues et classées. L'un des principaux motifs de plainte était la présence d'un ou deux arbres sur la liste des biens à abattre. Cependant, après des missions de terrain conjointes (pouvoir traditionnel, autorité administrative locale, MCLGP, PAP, UMOP, STEG-IS) pour analyser chaque cas individuellement et prendre des décisions, nombre de ces biens ont finalement été exclus. Au vu des éléments recueillis par le PAP, les solutions retenues ont été acceptées. Les 735 plaintes restantes concernent l'absence de versement préalable d'indemnités pour les 16 espèces d'arbres fruitiers figurant sur la liste de Bareme, identifiées comme vulnérables à l'abattage. Concernant les 33 plaintes liées à l'entreprise de construction, la plupart concernent des dommages causés à des tiers pendant les travaux, comme par exemple la chute d'un manguier sur la clôture d'une école, d'un centre de santé, d'une maison ou d'une autre propriété privée, nécessitant son remplacement. Sur ces 33 plaintes, 29 ont été résolues et classées. Les 4 restantes sont deux plaintes non fondées et deux sont en cours de traitement. Les plaintes non fondées sont celles dont les allégations n'ont pas été retenues, c'est-à-dire celles pour lesquelles aucun dommage n'a été réclamé. Il faut noter que les secteurs comptant le plus des plaintes enregistrées sont Bedanda, Cacine et Quebo, avec 181, 154 et 124 respectivement. Tous ces secteurs appartiennent à la région de Tombali qui est la région la plus pluvieuse, avec les arbres les plus hauts du pays.

Les 33 plaintes qui ont été « imputées » à STEG-IS, sont des réclamations résultant de dommages matériels causés par l'abattage d'arbres lors de l'ouverture du corridor. Les 29 de ces plaintes ont déjà été résolues, clôturées et classées. Les résolutions de ces plaintes varient en fonction de la nature des accords conclus entre les parties lors des négociations. Les dédommagements consistent soit à effectuer la réparation physique des dommages causés, c'est-à-dire à remettre le bien dans son état d'origine, voire dans un état légèrement meilleur, soit par indemnisation en espèces après l'évaluation

des coûts. Les dates de résolution de chaque plainte se trouvent dans le tableau de suivi de plaintes (voir annexe n° 1). La clôture des plaintes est faite sur la base de la signature d'une fiche de satisfaction par des personnes affectées (voir l'annexe n° 6, portant sur les pièces justificatives avec les fiches de réparation et les accords signés).

La nature des 2 plaintes encore en cours de traitement est liée aux (i) la chute d'un arbre sur deux pans de la clôture grillagée de l'école et (ii) la chute d'un *Khaya senegalensis* sur un ponceau de drainage des eaux pluviales. Pour la première plainte, le travail de la réparation est déjà en cours. Mais, en ce qui concerne la deuxième plainte, le cas est toujours au niveau de l'agence assureur de l'Entreprise, néanmoins elle a été déjà informée que toutes les plaintes doivent être résolues et clôturées avant 30 novembre 2026. Dans le cas contraire, l'UMOP va actionner la garantie de bonne exécution, pour réglages de cette plainte.

V ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

5.1 Caractéristiques sociodémographiques des PAP

La confirmation des biens et des PAP a permis d'identifier, enregistrer et de confirmer sept cent trente-cinq (735) PAP dont 73 femmes, soit 9,93%, 662 hommes soit 90,07%.

Tableau 5 : Répartition des PAP selon le sexe.

N°	<i>Selon le genre</i>	Homme		Femme		TOTAL	%
		PAP	%	PAP	%		
	TOTAL DE PAP	662	90,07	73	9,93	735	100

Source : Données de la confirmation de biens et des PAP, fait par UMOP, MCLGP, avril 2023

5.2 Répartition des PAP par secteur

Au total, les PAP sont réparties entre neuf (9) secteurs administratifs. On note qu'il y a trois secteurs qui comptent le plus de PAP, notamment, le secteur de Bedanda avec 27,07% suivi du secteur de Cacine avec 22,86 % et le secteur de Quebo, avec 20,14 %. Les secteurs avec moins des PAP sont Buba 1,63% suivi de Bolama avec 2,18%. Le tableau suivant fournit des informations détaillées sur la répartition des PAP :

Tableau 6 : Répartition des PAP par secteur

N°	SECTORES	Numero de PAP confirmés				Número TOTAL	
		Homme	%	Femmes	%	PAP	
1	BEDANDA	181	24,63	18	2,45	199	27,07
2	BOLAMA	16	2,18	0	0,00	16	2,18
3	BUBA	10	1,36	2	0,27	12	1,63
4	CACINE	155	21,09	13	1,77	168	22,86
5	EMPADA	27	3,67	0	0,00	27	3,67
6	FULACUNDA	60	8,16	5	0,68	65	8,84
7	QUEBO	124	16,87	24	3,27	148	20,14
8	TITE	55	7,48	5	0,68	60	8,16
9	XITOLE	34	4,63	6	0,82	40	5,44
TOTAL DE PAP's		662	90,07	73	9,93	735	100,00

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, MCLGP, avril 2023

5.3 Répartition des PAP par sexe et par type d'activités

En se fondant sur la confirmation des biens suite à la mise en œuvre du PAR initial et les besoins d'acquisition pour les nouveaux tracés, les dommages identifiés sont relatifs à des pertes de plantation. Ainsi, les 735 PAP appartiennent à la catégorie appelée des PAP plantations.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des personnes affectées selon le sexe et la catégorie de perte.

Tableau 7 : la répartition des personnes affectées selon le sexe et la catégorie de pertes

<i>Catégories de Pertes</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Plantation	73	100	662	100	735	100
Total général	73	100	662	100	735	100

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, MCLGP, avril 2023

5.4 Caractéristiques socioéconomiques des PAP

Dans l'emprise optimisée, ainsi que dans la zone prévue pour les élagages, le projet ECOWAS-REAP n'affectera que les arbres que les arbres issus d'activités agricoles. La sévérité de l'impact va dépendre de plusieurs facteurs comme l'exercice ou non par la PAP d'un bien autre que l'activité impactée et la part de l'activité impactée dans le revenu global de la PAP. Interrogées lors des enquêtes, 100 % des PAP affirment que le projet va impacter leurs activités économiques (plantations principalement). Plus précisément, pour 100% des PAP, l'activité impactée par le projet est une plantation issue de l'activité agricole. Pour limiter la perturbation de ces plantations lors de la mise en œuvre du projet, les personnes affectées ont saisi l'occasion offerte par la consultation publique pour recommander une réalisation des travaux de construction de la ligne et des postes en dehors de la période de récolte.

5.5 Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis de relever onze (11) PAP considérées comme vulnérables, ce qui représente 1,50 % de l'ensemble. Les femmes représentent un faible pourcentage des vulnérables (0,14%) contre 1,36% pour les hommes. La vulnérabilité est liée au divorce et au veuvage, aux infirmités et à l'âge. Les PAP non vulnérables représentent près de 98,50%.

Le tableau ci-après détaille la situation des vulnérabilités par genre :

Tableau 8 : Répartition des PAP vulnérables selon le sexe et le secteur

N°	SECTORES	PAP NON VULNERABLES				SOUS-TOTAL		PAP VULNERABLES				SOUS-TOTAL		TOTAL	
		Homme	%	Femme	%	PAP	%	Homme	%	Femme	%	PAP	%	PAP	%
1	BEDANDA	177	24,08	18	2,45	195	26,53	4	0,54	0	0,00	4	0,54	199	27,07
2	BOLAMA	15	2,04	0	0,00	15	2,04	1	0,14	0	0,00	1	0,14	16	2,18
3	BUBA	10	1,36	2	0,27	12	1,63	0	0,00	0	0,00	0	0,00	12	1,63
4	CACINE	154	20,95	13	1,77	167	22,72	1	0,14	0	0,00	1	0,14	168	22,86
5	EMPADA	27	3,67	0	0,00	27	3,67	0	0,00	0	0,00	0	0,00	27	3,67
6	FULACUNDA	59	8,03	5	0,68	64	8,71	1	0,14	0	0,00	1	0,14	65	8,84
7	QUEBO	121	16,46	23	3,13	144	19,59	3	0,41	1	0,14	4	0,54	148	20,14
8	TITE	55	7,48	5	0,68	60	8,16	0	0,00	0	0,00	0	0,00	60	8,16
9	XITOLE	34	4,63	6	0,82	40	5,44	0	0,00	0	0,00	0	0,00	40	5,44
TOTAL DE PAP's		652	88,71	72	9,80	724	98,50	10	1,36	1	0,14	11	1,50	735	100,00

Source : Données de la confirmation de biens et des PAP, fait par UMOP, MCLGP, avril 2023

VI : ELIGIBILITE ET PRINCIPES D'INDEMNISATION

6.1 Date limite d'éligibilité

En général, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement du sous projet. Dans le cadre du PAR initial, la date limite d'éligibilité ainsi retenue est fixée au 15 janvier 2022. Le recensement a débuté le 15 décembre 2021 pour finir le 15 janvier 2022.

Afin de considérer les nouvelles PAP touchées par le projet pendant les travaux, dont les biens (arbres) se trouvent dans la zone prévus pour faire les élagages (3 m de part et d'autre) mais qui malheureusement, empêche l'avancement de travaux et aussi, menace la ligne, ont été objet de la négociation, l'autorisation préalable et conséquemment d'abattages au niveau des deux régions Tombali et Quinara une deuxième campagne de recensement a débuté le 1^{er} avril 2023 pour finir le 30 juillet 2026 avec la stabilisation de base de données. La date limite d'éligibilité à l'indemnisation correspond à la date de la fin du recensement des personnes affectées et de leurs biens. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Pour cet Addendum la date butoir formelle, coïncide avec la date de la stabilisation de base de données, c'est-à-dire un après fin de travaux, 30 juillet 2026. La justification de cette longue période, c'est que les impacts sont survenus progressivement au cours des travaux plutôt qu'à un moment précis. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Le PRAE n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les occupants opportunistes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité susmentionnée. Les Gouverneurs de Bafata, Quinara, Tombali et Bolama Bijagós, les autorités locales et les populations ont été informés du début du recensement. Des communiqués ont été affichés dans les collectivités locales et diffusés au niveau des radios de façon à informer une importante proportion de la population.

6.2 Matrice d'indemnisation

La matrice des indemnisations, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétisée les règles de compensations pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensées.

Tableau 9 : Matrice d'indemnisation

Impact généré par le projet	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affecté par le type d'impact	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
Perte d'arbres	Fruitiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	735	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits, le bois et autres.
Accentuation de la vulnérabilité	Appui aux personnes vulnérables	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	11	Handicap (appui en fonction de la nature du handicap)	*Aux PAP vulnérables, fournir à chacune une allocation de 50 000 FCFA.	La base de calcul de ce montant correspond à quatre mois d'appui au revenu, conformément à la méthodologie du PAR initial.

Source : Données de la confirmation de biens et des PAP, fait par UMOP, CLGP, CTI, avril 2023

VII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des indemnisations/compensations s'est appuyée sur les investigations de terrain menées par le consultant auprès des PAP et des autorités locales notamment les administrateurs et les chefs de villages.

7.1 Barèmes d'indemnisation

Les barèmes appliqués sont ceux du PAR initial, qui ont été validés par les services techniques et la coopérative nationale des producteurs agricoles de Guinée Bissau. Ces barèmes sont utilisés pour la compensation des espèces floristiques. La perte permanente d'arbres productifs (arbres fruitiers) est calculée, sur la base des prix du marché. Le calcul tient compte du type d'essence et du degré de maturité des arbres (jeune, mature, adulte). A cela s'ajoute la rémunération annuelle de la production, multipliée par le nombre d'années nécessaires entre la plantation et la fructification.

Pour ce projet, les espèces productives identifiées dans les emprises sont essentiellement : l'anacardier, le palmier dattier, le citronnier, l'oranger, le manguier, le papayer, l'avocatier, la bananier, le palmier, etc. Le tableau suivant présente les barèmes pour les différentes espèces qui pourraient être rencontrées dans l'emprise :

Tableau 10 : Matrice des barème utilisés dans l'évaluation de l'indemnisation

N°	Types de biens affectés	PRIX UNITAIRE
1	Cajueiro/Anacardier	25 678
2	Mangueira/Manguier	25 000
3	Laranjeira/Oranger	25 000
4	Lomoeiro/Citronnier	25 000
5	Palmeira/Rônier	10 000
6	Goiabeira/Goyavier	25 000
7	Bananeira/Bananier	20 000
8	Cola/Cola	53 520
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	17 520
10	Jaca/Jacquier	48 520
11	Abacate/Avocatier	53 520
12	Coco/Cocotier	24 270
13	Graviola/Pinha/Corossolier	27 420
14	Tambarina/Tamarin	39 370
15	Tangerina/Tangerine	39 370
16	Toranja/Pamplemousse	25 000

Source : Données de barème utilisé dans le PAR initial juillet 2022.

À plusieurs reprises, nous avons confirmé la validité de ce barème de prix pour deux raisons : premièrement, à titre de comparaison, en 2021/2022, le coût du kilogramme de noix de cajou était de 450 francs CFA. Au cours des années précédentes, le prix n'avait pas dépassé ce niveau. Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'appliquer ce barème à tous les projets jusqu'à la finalisation de l'étude de mise à jour du nouveau barème.

7.2 . Résultats de l'Évaluation des compensations

Les compensations concernent essentiellement les arbres fruitiers.

Le montant total des indemnisations pour les pertes d'arbres fruitiers est de 152 249 268 FCFA dont 105 177 088 FCFA au titre de l'indemnisation des anacardiérs .

Tableau 11 : Indemnisation des arbres fruitiers par secteur selon les catégories de biens

N°	Types de biens affectés	Quantité des biens Affectés par secteurs des Régions de Bafata, Quinara, Tombali e Bolama Bijagós										TOTAL	PRIX UNITAIRE	MONTANT (FCFA)
		Xitole	Buba	Empada	Fulacunda	Tite	Quebo	Catio	Cacine	Bedanda	Bolama			
1	Cajueiro/Anacardier	255	18	154	570	587	776		395	1276	65	4096	25 678	105 177 088
2	Mangueira/Manguier	61	10	65	101	144	175		262	252	31	1101	25 000	27 525 000
3	Laranjeira/Oranger	6	0	1	5	3	25		144	72	1	257	25 000	6 425 000
4	Lomoeiro/Citronnier	1	0	1	4	2	12		47	82	0	149	25 000	3 725 000
5	Palmeira/Rônier	10	3	2	6	6	26		35	113	1	202	10 000	2 020 000
6	Goiabeira/Goyavier	0	4	0	0	0	2		10	9	0	25	25 000	625 000
7	Bananeira/Bananier	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	20 000	-
8	Cola/Cola	0	0	0	0	0	0		49	6	0	55	53 520	2 943 600
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	0	0	0	0	0	0		1	0	1	2	17 520	35 040
10	Jaca/Jacquier	1	0	0	0	0	8		29	8	0	46	48 520	2 231 920
11	Abacate/Avocatier	0	0	0	0	0	0		7	1	0	8	53 520	428 160
12	Coco/Cocotier	0	0	10	0	3	3		9	11	0	36	24 270	873 720
13	Graviola/Pinha/Corossolier	0	0	0	1	0	0		0	2	0	3	27 420	82 260
14	Tambarina/Tamarin	0	0	2	0	0	0		0	0	0	2	39 370	78 740
15	Tangerina/Tangerine	0	0	0	0	0	0		2	0	0	2	39 370	78 740
16	Toranja/Pamplemousse	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	25 000	-
Total des biens confirmés		334	35	235	687	745	1027	0	990	1832	99	5984		152 249 268

Source : Données de la confirmation des biens des PAP, fait par UMOP, CLGP, CTI avril 2023

Tableau 12 : Récapitulatif du nombre des arbres fruitiers

N°	Types de biens affectés	TOTAL	PRIX UNITAIRE	MONTANT (FCFA)
1	Cajueiro/Anacardier	4096	25 678	105 177 088
2	Mangueira/Manguier	1101	25 000	27 525 000
3	Laranjeira/Oranger	257	25 000	6 425 000
4	Lomoeiro/Citronnier	149	25 000	3 725 000
5	Palmeira/Rônier	202	10 000	2 020 000
6	Goiabeira/Goyavier	25	25 000	625 000
7	Bananeira/Bananier	0	20 000	-
8	Cola/Cola	55	53 520	2 943 600
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	2	17 520	35 040
10	Jaca/Jacquier	46	48 520	2 231 920
11	Abacate/Avocatier	8	53 520	428 160
12	Coco/Cocotier	36	24 270	873 720
13	Graviola/Pinha/Corossolier	3	27 420	82 260
14	Tambarina/Tamarin	2	39 370	78 740
15	Tangerina/Tangerine	2	39 370	78 740
16	Toranja/Pamplemousse	0	25 000	-
Total des biens confirmés		5984		152 249 268

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, CLGP, CTI, avril 2023

7.3 Synthèse des indemnisations

Le montant total des indemnisations d'ensemble des biens et des PAP additionnelles objet du présent addendum au PAR initial portant sur la prise en compte des plaintes s'élève à cent cinquante-deux millions, deux cent quarante-neuf mille, deux cent soixante-huit (152 249 268 **XOF**) Francs FCA, pour le PAR initial.

En effet, la totalité des PAP ont choisi une compensation en espèces (résultat de l'enquête socio-économique). Il est à noter que le barème utilisé ¹ prend en compte un accompagnement de 3 ans.

Tableau 13 : Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes

<i>Catégorie de perte</i>	<i>Nombre de biens</i>	<i>Total indemnisation (F CFA)</i>
Arbre fruitier	5 984	152 249 268

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, CLGP, CTI, avril 2023

¹ De concert avec les services techniques et les producteurs

VIII CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

8.1 Programmation des consultations

Les consultations du public et la négociation se sont déroulées depuis le 1^{er} avril 2023 et se sont poursuivies jusqu'au 30 juillet 2026, correspondant à la date de fin des travaux et à la stabilisation de la base de données, vu que les impacts sont survenus progressivement au cours des travaux plutôt qu'à un moment précis. La consultation et la négociation publique : elle s'est déroulée dans les différents secteurs administratifs des régions de Quinara (Empada, Buba, Fulacunda et Tite) de Tombali (Quebo, Cacine et Bedanda), Bolama Bijagós (Bolama/São João) et de Bafata (Xitole) en deux (02) étapes notamment la discussion sur l'approche et les impacts sociaux, la restitution des résultats et la demande de l'autorisation pour la continuité de la mise en œuvre du projet. Il faut noter que la restitution des résultats a eu lieu après le recensement.

Pour favoriser la participation des autorités administratives et locales, des chefs de cantons et de villages, des représentants des jeunes et femmes ainsi que des différentes organisations locales et des PAP à ces consultations, l'ensemble des rencontres ont été convoquées au moins 48 heures auparavant. Les consultations du public ont été organisées au niveau des chefs-lieux de régions, de secteurs et de sections.

Tableau 14 : Calendrier et nombre de personnes rencontrées par localité selon le sexe

Localité	Date de la rencontre	Nombre d'hommes	Nombre de Femmes	Total	Homme %	Femme %
Bedanda	05/03/2023	149	11	160	12,18	0,90
Bolama (São João)	10/05/2024	35	8	43	2,86	0,65
Buba	19/05/2024	13	2	15	1,06	0,16
Cacine	28/02/2023	653	9	662	53,39	0,74
Empada	20/07/2024	27	0	27	2,21	0,00
Fulacunda	24/04/2024	62	6	68	5,07	0,49
Quebo	05/03/2023	115	23	138	9,40	1,88
Tite	29/04/2024	54	7	61	4,42	0,57
Xitole	20/06/2023	44	5	49	3,60	0,41
TOTAL		1152	71	1223	94,19	5,81
%		94,19	5,81	100,00		

Source : CTI/CLGP, juillet 2026

Ont participé à ces consultations, 1223 participants dont 94,19% d'hommes et 5,81% de femmes. Les PV et les listes de présence sont annexés à ce rapport.

Lors du processus de traitement des plaintes des consultations ont été conduites avec les membres de comité locaux de gestions de plaintes, les PAP et personnes plaignantes et leurs représentantes. Ces consultations ont été conduites aussi bien à l'échelle des communautés qu'au niveau des PAP et des plaignants. Le processus a permis de disposer de PV avec le consentement des personnes et parties prenantes concernées.

Il convient de souligner que, dans presque tous les secteurs, les préoccupations étaient similaires. Si le gouvernement ne paie pas, comment pourra-t-il recouvrer sa créance, puisqu'il est difficile de porter plainte contre l'État devant le tribunal qu'il dirige lui-même ? Nous savons que vous n'avez pas de réponse à cette question, tout comme la communauté. Mais gardons confiance et espérons qu'ils paieront, comme ils l'ont fait au début du processus. L'accès à l'électricité est bien plus important à l'heure actuelle que les indemnités. C'est pourquoi ils ont

accepté et autorisé l'abattage des arbres avant le paiement (ils ont signé l'accord de consentement et d'autorisation)

8.2 Consultations à conduire lors du paiement des plaintes

La **consultation publique et l'entretien individuel** constituent les étapes obligatoires à conduire lors du paiement des **Personnes Affectées par le Projet (PAP)** dans le cadre d'un plan de réinstallation ou de compensation (souvent financé par la Banque mondiale, la BAD ou d'autres bailleurs). Voici comment cette consultation a été structurée et conduite pour garantir sa conformité légale et sociale :

1. Préparation de la consultation

Avant de rencontrer la PAP, l'équipe sociale doit rassembler le dossier complet :

- **Vérification de l'identité** : Carte d'identité nationale, carte de PAP ou attestation de recensement.
- **Fiche de compensation** : Document détaillant les biens affectés (plantations) et le montant exact calculé.
- **Options de paiement** : Préparer les modalités (virement bancaire, chèque, ou paiement mobile).

2. Déroulement de l'entretien (La Consultation)

L'entretien doit se dérouler dans un climat de confiance, souvent en présence d'un tiers de confiance (comité de médiation local ou CTI).

- **Explication transparente** : Présenter en détail à la PAP la nature des impacts retenus et la méthodologie de calcul du montant.
- **Choix du mode de paiement** : Valider avec la PAP comment elle souhaite percevoir les fonds, en encourageant l'ouverture d'un compte bancaire pour des raisons de sécurité.
- **Gestion du consentement éclairé** : S'assurer que la personne comprend qu'en signant, elle accepte la compensation en échange de la libération de l'espace.
- **Cas des ménages (Genre et vulnérabilité)** : Impliquer obligatoirement les conjoints (notamment les femmes) pour éviter que les fonds ne soient détournés au détriment de la famille.

3. Signature du certificat de compensation

Une fois l'accord verbal obtenu, la consultation formalise l'accord :

- **Signature de l'acte d'acquiescement** : La PAP (et son conjoint si requis) signe ou appose son empreinte digitale sur le procès-verbal d'accord.

4. Clôture : Présentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

C'est le point le plus critique si la PAP refuse de signer ou exprime un désaccord :

- Expliquer comment et où déposer une plainte si elle estime que le calcul est erroné.
- Rappeler que le recours au MGP est gratuit et n'annule pas ses droits.

IX. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

9.1. Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente, dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et assurer le suivi et l'évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

La mise en œuvre de l'addendum au PAR incombe au PRAE qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le PAR. Ainsi, les principaux acteurs du dispositif de planification, de mise en œuvre et de suivi des indemnisations sont notamment l'Unité de coordination du PRAE, la Banque mondiale, le ministère chargé des finances, les collectivités locales, le consultant et/ou la structure facilitatrice, la justice, et les commissions foncières régionales et sectorielles composées :

- du représentant des services de l'Economie, du Plan et de l'intégration Régionale,
- du représentant du service de l'Energie,
- du représentant du service de finance,
- du représentant du service de Travaux Public, de l'Urbanisme et de l'habitat,
- du représentant du Ministère de la Femme, de la Famille ou des Enfants,
- du représentant du service du Cadastre,
- du représentant du service de l'agriculture,
- du représentant du service des eaux et forêts,
- du représentant de l'Agence de l'environnement,
- du représentant du Mouvement National de la Société Civile
- des représentants des Maires des communes de Xitole, Quebo, Buba, Catio, Fulacunda, Tite, Bolama, Empada, Cacine et Badanda.
- des chefs de quartiers et/ou villages touchés ou bénéficiaires du projet,
- des personnes affectées par le Projet (PAP) ou leur représentant,
- de l'UMOP-PRAE, à travers les spécialistes en sauvegarde sociale et en sauvegarde environnementale.

L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre de l'addendum du PAR initial.

Le tableau ci-dessous présente les prérogatives de chaque entité du processus de réinstallation.

Tableau 15 : Activités de l'addendum au PAR et responsabilités

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Responsables	
Banque mondiale		<ul style="list-style-type: none"> • Bailleur chargé de financer le projet ; • Approbation de l'addendum du PAR ; • Suivi de la mise en œuvre de l'addendum du PAR.
PRAE	UMOPP	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi le paiement des indemnisations et des compensations ; • Revue et diffusion de l'addendum au PAR ; • Soumission de l'addendum au PAR à l'approbation par les autorités compétentes ; • Élaboration et mise en œuvre de l'addendum au PAR ; • Diffusion de l'addendum au PAR (municipalités et autres acteurs impliqués) ; • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution de l'addendum au PAR ; • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) ; • Coordination et suivi de l'indemnisation ; • Soumission des rapports d'activités ; • Participation à la validation du rapport de l'addendum au PAR ; • Gestion des ressources financières allouées ; • Indemnisation des ayants-droits ; • Supervision, suivi/évaluation de l'indemnisation ; • Diffusion de l'addendum au PAR après validation par la BM.
Commissions Foncières régionales Bafata, Quinara, Tombali et de Bolama Bijagós	Président de la Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la liste des PAP préparée par l'UMOP ; • Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet ; • Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières ; • Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet ; • Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises ; • Participation au suivi de proximité.
Ministère chargé des Finances	Direction Générale du Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ; • Paiement des compensations.
Collectivités locales	Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'addendum au PAR ; • Participation au suivi des indemnisations ;
	Chefs coutumiers	

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Responsables	
	Chefs de Quartier et/villages	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la résolution des conflits.
Commission Technique Interinstitutionnelle (CTI)		<ul style="list-style-type: none"> Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans l'addendum au PAR ; Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le PRAE ; Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures d'indemnisation conformément à l'addendum au PAR.
Banque de l'Afrique de l'Ouest (BAO)		<ul style="list-style-type: none"> La Banque de l'Afrique de l'Ouest est une banque commerciale possédant le plus vaste réseau national ; Sa mission dans ce processus est d'indemniser les personnes concernées figurant sur la liste transmise par l'UMOP.
Justice		<ul style="list-style-type: none"> Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable).

Ces différents acteurs impliqués dans le projet vont interagir selon l'organigramme ci-dessous :

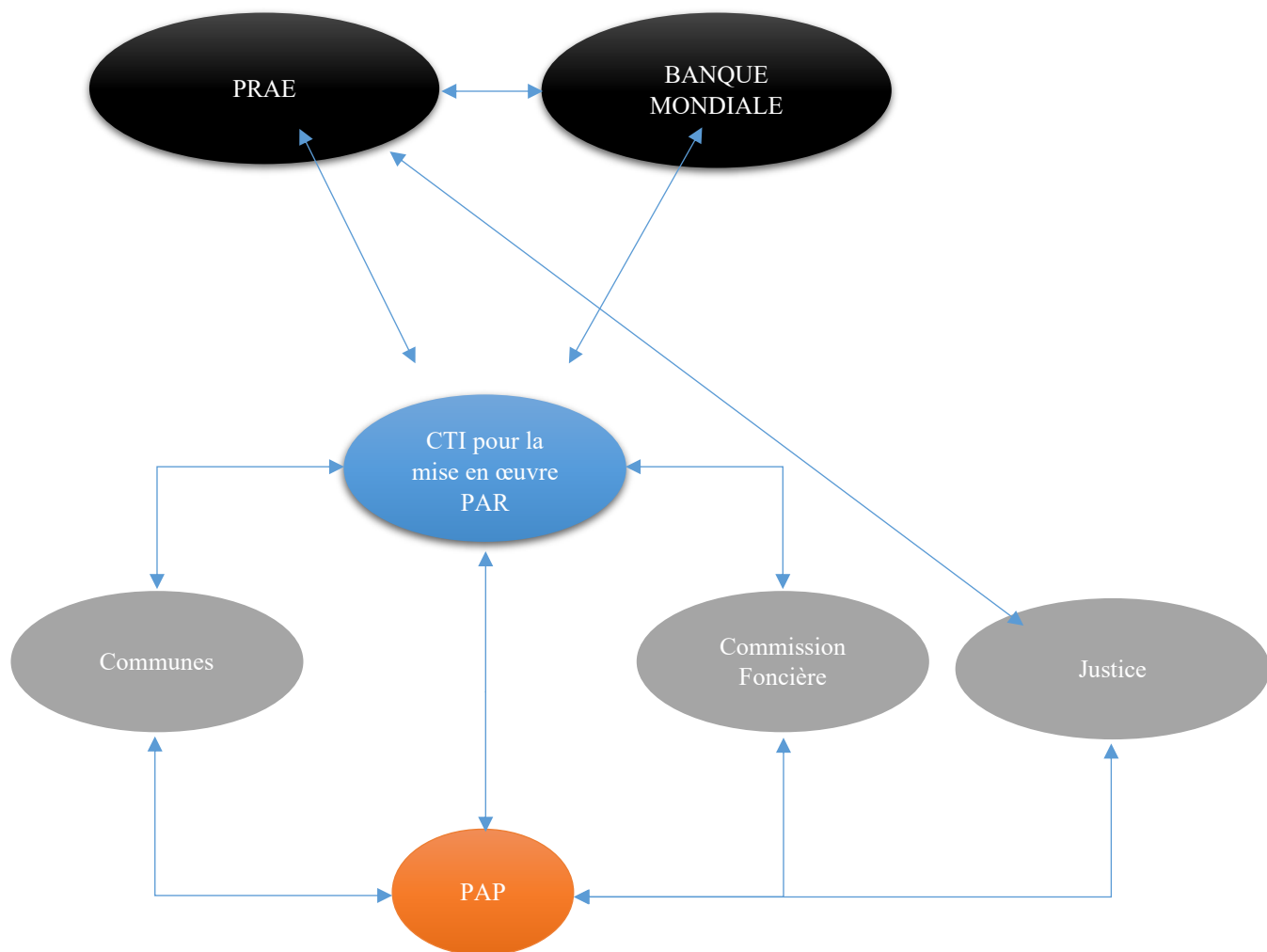


Figure 2 : Organigramme des parties prenantes du projet

9.2. Calendrier de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR se fait en deux phases avec (i) la mise en œuvre du PAR initial qui s'est déroulée à partir d'avril 2023 et (ii) se poursuit avec le suivi des réclamations. Le paiement des PAP issues de la base de données des plaintes commencera dès la mise à disposition du budget prévu.

Tableau 16 : Différentes phases de la mise en œuvre du présent addendum au PAR

N°	Activités	Septembre	Octobre	Novembre
Phase 1 :	Installation de l'équipe de paiement des indemnisations			
	Finalisation de la procédure de définition des éléments intégrant l'équipe de CTI qui va faire le paiement			
Phase 2 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles avant le début des paiements			
	Organisation de la Base de données et validation de la liste nominative des PAP par CTI			
	Information des PAP, des autorités administratives sur le paiement des indemnisations			
	Suivi du paiement des compensations			
	Suivi des réclamations			
Phase 3 :	Mise en œuvre des mesures de réinstallation			
	Information et communication envers les PAP vulnérables			
Phase 4 :	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			
	Suivi interne de la mise en œuvre de l'addendum au PAR initial			
	Suivi des indemnisations des PAP			
Phase 5 :	Soumission des rapports (Livrables)			

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, CLGP CTI, juillet 2026

Le processus de validation des listes des PAP par CTI est en cours depuis la date de la stabilisation des bases de données, c'est-à-dire, depuis le 1er septembre, et se terminera 30 septembre.

X. COUT ET BUDGET

Le budget pour la mise en œuvre de l'addendum au PAR initial est évalué à *cent soixante millions quatre cent onze mille, sept cent trente-un (160 411 731 FCFA)*. Et concerne les rubriques suivantes :

- les indemnisations des pertes ;
- l'assistance aux personnes vulnérables ;
- les activités de communication ;
- le suivi-évaluation externe de la réinstallation ;
- les imprévus ;
- la provision afférente au fonctionnement des commissions locales de gestion des plaintes ;

Le tableau qui suit présente le budget de l'addendum du PAR.

Tableau 17 : Budget de l'addendum du PAR

N°	Désignations	Données de base	
1	Localisation du Projet	Saltinho	
2	Région(s) concernée(s)	Bafata, Quinara, Tombali, Bolama Bijagós	
3	Secteur(s) concerné(s)	Buba, Fulacunda, Tite, Empada, Quebo, Bedanda, Catio, Cacine, Xitole et São João/Bolama.	
4	Type de travaux	Construction de lignes électriques (MT et BT) et postes de distribution	
5	Budget total de l'Addendum n° 1 du PAR	160 411 731	
	5.1 Budget des indemnisations	152 249 268	
	5.2 Coûts de l'assistance aux personnes vulnérables	550 000	
	5.3 Provision afférente au fonctionnement des 60 Commissions Locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois	Montant prévu dans le PAR	
	5.4 Imprévu : 5% du montant des indemnisations	7 612 463	

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, COLP, CTI, avril 2023

XI CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet d'électrification des régions de Bafata, Quinara, Tombali et de Bolama Bijagós à partir du poste source de Saltinho est très attendu par les populations des localités concernées. Le présent addendum du PAR, réalisé sur la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juillet 2026 a permis de confirmer l'ensemble des personnes et des biens additionnels touchés dans la zone initialement prévue pour l'élagage, dont les biens empêchent l'avancement de travaux et menacent la ligne et de fixer la dernière date butoir au 30 juillet 2026.

Le projet a affecté pour ce poste de Saltinho 735 PAP dont 90,07% d'hommes, 9,93% de femmes. Conformément à la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale, il y a été dénombré 11 PAP vulnérables, correspondant à 1,50% du total enregistré devant bénéficier de mesures spécifiques de compensation complémentaires.

Le projet affectera 5 984 pieds d'arbres fruitiers avec plus de 68,45 % des arbres sont des anacardiers.

La compensation de la totalité des PAP est estimée à cent cinquante-deux millions deux cent quarante-neuf mille deux cent soixante-huit FCFA (**152 249 268**).

La mise en œuvre globale de cet addendum du PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à *cent soixante millions, quatre cent onze mille, sept cent trente-un (160 411 731FCFA)*.

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

Les consultations publiques réalisées ont permis de relever, les préoccupations et craintes des participants et de formuler des recommandations.

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées sont :

- l'évitement des concessions par le projet dans la mesure du possible ;
- le non-dédommagement des biens en cas d'impact ;
- le non-emploi de la main d'œuvre locale ;
- la non-mise en œuvre du projet.

Au regard des préoccupations et craintes émises, les principales recommandations suivantes ont été formulées par les acteurs :

- dédommager tous les biens additionnels qui ont été impactés par le projet ;
- maintenir et mobiliser les commissions locales de gestion des plaintes durant toute la vie du projet ;
- toujours privilégier le règlement à l'amiable des conflits ;

ANNEXES (fichier joint)

Annexe n° 01.- Tableau de suivi des plaintes et réclamations liées au PAR de la sous-station de Saltinho - 31-07-2026

Annexe n° 02.- Les PV de réunions par secteur administratif – Xitole, Quebo, Buba, Fulacunda, Tite, São João/Bolama, Empada, Catio, Cacine et Bedanda

Annexe n° 03.- BD - Réclamations stab Enquête Socio-économique- sous-station Saltinho - Addendum n° 2

Annexe n° 04.- les modèles de fiche et d'accord individuel avec les PAP

Annexe n° 05.- Galerie des images de réunion de consultation et négociation avec des parties prenantes

Annexe n° 06.- Pièces justificatives correspondantes disponibles (fiches de réparation, accords de satisfaction signés)